Informations de base

2005/2113(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2004: Centre de traduction des organes de l'Union **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	CONT Contrôle budgétaire	GUIDONI Umberto (GUE/NGL)	20/04/2005
Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2716	2006-03-14
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Budget		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/02/2005	Publication du document de base non-législatif	N6-0008/2005	Résumé
19/01/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2006	Vote en commission		Résumé
27/03/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0100/2006	
26/04/2006	Débat en plénière		
27/04/2006	Décision du Parlement	T6-0174/2006	Résumé
27/04/2006	Résultat du vote au parlement		
27/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2113(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/28447

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE367.987	03/02/2006	
Amendements déposés en commission		PE370.235	28/02/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0100/2006	27/03/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0174/2006	27/04/2006	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05972/2006	06/02/2006	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0008/2005 JO C 269 28.10.2005, p. 0025	28/02/2005	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0008/2006 JO C 332 28.12.2005, p. 0053-0059	05/10/2005	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2006/0834
JO L 340 06.12.2006, p. 0102-0102 Résumé

Décharge 2004: Centre de traduction des organes de l'Union

2005/2113(DEC) - 27/04/2006 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Centre de traduction des organes de l'UE pour l'exercice 2004.

ACTES LÉGISLATIFS : Décisions 2006/834/CE et 2006/835/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre de traduction des organes de l'Union européenne pour l'exercice 2004 et clôture des comptes du Centre pour l'exercice en question.

CONTENU : Avec les présentes décisions, le Parlement européen donne décharge au directeur du Centre de traduction des organes de l'Union sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2004 et approuve la clôture des comptes du Centre pour l'exercice en question.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2006 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2006).

Décharge 2004: Centre de traduction des organes de l'Union

2005/2113(DEC) - 05/10/2005 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2004 du Centre de traduction des organes de l'Union européenne.

CONTENU : Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes du Centre sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

Le rapport indique que les crédits inscrits au budget du Centre pour l'exercice concerné s'élèvent à 29,8 mios EUR engagés à hauteur de 21 mios EUR et payés à hauteur de 19,25 mios EUR. De ce montant général, 1,75 mios EUR ont été reportés à 2005 et 8,8 mios EUR ont été annulés.

Dans son rapport, la Cour constate qu'en 2004, le litige relatif au loyer qui opposait le Centre aux autorités luxembourgeoises a été résolu. Dès lors, la provision du bilan constituée pour couvrir les risques liés à ce litige, n'avait plus lieu d'être. Pour éliminer cette provision le Centre a opéré des modifications budgétaires qui n'obéissent pas au principe de vérité budgétaire et qui altère la légalité et la transparence de son budget.

La Cour note encore que le Centre a annulé des crédits de l'exercice 2004 à concurrence de 8,8 mios EUR. Même si ces annulations concernaient des provisions pour 4,1 mios EUR, l'importance du reste des annulations est encore trop élevé (16% des crédits de dépenses).

Par ailleurs, la Cour relève que le conflit, déjà ancien, qui oppose le Centre et la Commission sur le versement de cotisations patronales pour les droits de pension de ses agents n'est pas encore résolu (voir rapport 2003 DEC/2004/2062). Pour faire face à l'incertitude financière provoquée par ce conflit, le Centre a constitué des provisions qui, fin 2004, s'élevaient à 7,5 mios EUR, soit plus du quart du total de son budget. Comme la Cour l'avait souligné dans son rapport précédent, le Centre doit maintenant intensifier ses efforts pour résoudre ce conflit et ainsi liquider cette provision.

Le Centre répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique qu'en ce qui concerne la provision liée au litige avec les autorités luxembourgeoises, le Centre s'est voulu prudent et transparent dans ses opérations et indique par ailleurs que cette opération n'a pas affecté le résultat de son exercice. En ce qui concerne les annulations budgétaires, le Centre indique qu'il veillera à améliorer ses prévisions à l'avenir.

Pour ce qui est de son litige avec la Commission, le Centre indique qu'il a relancé la Commission en 2004 sur l'affaire et que la DG Personnel et administration de la Commission a fait part de sa position en 2005 sur cette question : un dossier complet sera dès lors soumis au conseil d' administration du Centre pour décision finale sur cette affaire.

Décharge 2004: Centre de traduction des organes de l'Union

2005/2113(DEC) - 14/03/2006

Le Conseil a approuvé sans débat des recommandations adressées au Parlement européen concernant la décharge à donner aux directeurs des organismes communautaires énumérés ci-après pour l'exécution du budget 2004 :

- Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
- Agence européenne pour l'environnement
- Fondation européenne pour la formation
- Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
- Agence européenne pour la sécurité maritime
- Eurojust
- Autorité européenne de sécurité des aliments
- Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
- Centre de traduction des organes de l'Union européenne
- Agence européenne des médicaments
- Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes
- Observatoire européen des drogues et des toxicomanies
- Agence européenne de la sécurité aérienne
- Agence européenne pour la reconstruction

(voir détail des recommandations du Conseil dans les résumés respectifs du 6 février 2006).

Décharge 2004: Centre de traduction des organes de l'Union

2005/2113(DEC) - 06/02/2006

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de gestion et le bilan financier du Centre de traduction et dans le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget 2004.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2003 à l'exercice 2004 (1,2 mios EUR) ont été consommés à concurrence de 1,1 mios EUR (soit, 92%), que les crédits reportés de l'exercice 2004 à 2005 s'élèvent à 1,7 mios EUR et qu'un montant de 8,9 mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Parallèlement, le Conseil estime que l'exécution budgétaire du Centre appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants:

- provisions: le Conseil approuve l'observation de la Cour concernant la méthode utilisée par le Centre pour supprimer la provision du bilan créée pour couvrir le litige relatif au loyer avec les autorités d'hébergement ;
- annulation de crédits : le Conseil considère que le montant des annulations est trop important et demande au Centre de prendre des mesures correctives pour éviter cette situation à l'avenir ;
- conflit social : le Conseil regrette vivement le conflit qui oppose la Commission au Centre concernant le versement des cotisations patronales pour les droits à pension de ses agents et demande qu'un accord soit conclu dans les plus brefs délais.

Décharge 2004: Centre de traduction des organes de l'Union

2005/2113(DEC) - 27/04/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Umberto **GUIDONI** (GUE/NGL, IT), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et octroie la décharge au Centre de traduction des organes de l'Union européenne.

L'avis du Parlement se structure en plusieurs parties : la 1ère partie porte sur la décision de décharge elle-même ainsi que sur la clôture des comptes du Centre ; une autre partie porte sur la gestion du Centre en 2004 et inclue une série de recommandations valables pour toutes les agences décentralisées.

En ce qui concerne la gestion du Centre en 2004, le Parlement note le niveau élevé des crédits annulés en 2004. Il engage le Centre à améliorer ses prévisions budgétaires pour mieux faire coïncider le budget exécuté et le budget adopté par l'autorité budgétaire. Il regrette également que le conflit relatif au paiement des cotisations de pension ne soit toujours pas résolu et attend du Centre qu'il règle définitivement ce différend.

Parallèlement, il invite la Commission à aider les agences à respecter plus rigoureusement leur plan de travail respectif afin d'éviter d'importants changements de dernière minute. De même, il invite la Commission à améliorer les synergies entre les agences en rendant leur coopération plus efficace, en évitant la duplication de certaines tâches et en remédiant aux déficiences dans des secteurs communs tels que la formation, la mise en œuvre transversale des politiques de la Communauté, l'utilisation des systèmes de gestion les plus récents et la résolution des problèmes touchant à la bonne gestion du budget.

Le Parlement a également fait une série d'observations plus générales, communes à toutes les agences, qui peuvent se résumer comme suit :

- **Observations d'ordre juridique et institutionnel** : le Parlement rappelle qu'en vertu de l'article 185 du règlement financier, le Parlement donne décharge sur l'exécution du budget des agences qui ont la personnalité morale et qui bénéficient de subventions à charge du budget. Il fait toutefois observer que tous ces organismes ne sont pas intégralement, ni même partiellement, financés par des subventions communautaires. En conséquence, la décision de décharge couvre à la fois le financement de ces organismes par le budget et leur financement extrabudgétaire. Pour le Parlement, cette situation est inacceptable car elle implique que certaines agences doivent rendre compte de l'utilisation de ressources provenant d'autres sources que le budget alors que d'autres, qui ne bénéficient pas de subventions à charge du budget, ne doivent pas le faire. Pour le Parlement, toute agence communautaire, subventionnée ou non, doit être soumise au vote de la décharge par le Parlement, c'est pourquoi, il demande la révision de tous les textes contraires à ce principe ;
- **Transparence** : il demande à la Cour des comptes d'examiner la possibilité d'ajouter aux divers rapports annuels relatifs aux agences, un examen des résultats obtenus par rapport aux objectifs prévus, en vue notamment d'évaluer la récurrence de doubles emplois entre agences, l'application du principe de transparence dans la communication auprès du public et la bonne application des dispositions pertinentes sur l'égalité des chances hommes/femmes. Le Parlement demande également une plus grande harmonie dans la présentation des rapports d'activité des agences ;
- **Image** : constatant l'image parfois très négative de certaines de ces agences auprès du public, le Parlement demande à la Commission d'agir pour montrer les activités menées par ces organismes et leur utilité respective ;
- **Élargissement** : sachant que l'élargissement a eu de nombreux effets sur les structures et le fonctionnement des agences, le Parlement demande à la Commission d'analyser les difficultés rencontrées par certaines d'entre elles et les adaptations préconisées pour y faire face.

Décharge 2004: Centre de traduction des organes de l'Union

2005/2113(DEC) - 28/02/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs du Centre de traduction des organes de l'Union européenne pour l'exercice 2004.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses du Centre pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif du Centre se monte à 29,824 mios EUR en 2004 (contre 29 mios EUR en 2003).

En termes d'effectifs, le Centre dont le siège est situé à Luxembourg (L) compte officiellement 181 postes dont 150 effectivement occupés + 15 autres emplois, soit actuellement 165 postes effectifs (contre 147 en 2003) assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté en 2004 quelque 12 mios EUR.

Comme les années précédentes, le Centre s'est essentiellement concentré sur des tâches de traduction de textes émanant d'une série d'organismes et institutions de l'Union. Au total, le Centre indique qu'en 2004:

- le nombre de pages traduites était de **374.106 pages**;
- le nombre de pages traduites par langue s'établissait comme suit :
 1. langues officielles : 369.377 pages,
 2. autres langues : 4.729 pages.

Enfin, le rapport indique le nombre de pages traduites par type de clients :

- pour les organismes de l'Union : 362.162 pages (en très nette augmentation par rapport à 2003) ;
- pour les institutions de l'Union : 11.944 pages.

Le nombre de pages traduites par des free-lances était en 2004 de 146.350 pages (contre 94.355 pages en 2003).

L'ensemble des dépenses opérationnelles a représenté environ 6 mios EUR et sur l'ensemble de la période envisagée le Centre présente un résultat d' exploitation en boni de 1,6 mios EUR et un résultat de l'exercice positif de 4,2 mios EUR.

Á noter que la publication complète des comptes du Centre figure à l'adresse suivante :

http://www.cdt.eu.int